



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offres d'emploi

Question écrite n° 87093

Texte de la question

Depuis peu accessible aux demandeurs d'emploi français au moyen d'internet, la pratique des offres d'emploi mises aux enchères inversées consiste à proposer un travail en fixant un prix maximum sur lequel les candidats enchérissent à la baisse. Dans ces conditions, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre face à cette nouvelle pratique socialement et économiquement discutable. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la pratique des enchères inversées. Il lui est demandé s'il envisage de prendre des mesures face à cette pratique. Le Gouvernement est d'ores et déjà intervenu sur ce sujet dans le cadre de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, qui a permis l'insertion de l'article L. 121-10 dans le code du travail. Ce dernier prévoit expressément que « les procédures d'enchères électroniques inversées sont interdites en matière de fixation du salaire. Tout contrat de travail stipulant un salaire fixé à l'issue d'une procédure d'enchères électroniques est nul de plein droit ». En tout état de cause, l'employeur a des obligations en matière de rémunération auxquelles il ne peut se soustraire même avec l'accord du salarié. En effet, si le salaire est fixé librement par accord entre les parties, il est impossible de déroger aux règles d'application du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ou des minima conventionnels ainsi qu'au principe « à travail égal, salaire égal ».

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87093

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2025

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2687